

Service Comptabilité Administratif des Services Techn

EL

**DECISION PRISE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS EDICTEES
PAR LES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23
DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N°2022/105

Objet :

Maintenance des systèmes de sécurité/sûreté des sites et bâtiments communaux, lot n° 2 : maintenance des matériels sous TIL Technologie : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 1900302 passé avec la société VOLFEU ALARM

Vu les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatif aux marchés publics inférieurs aux seuils de procédure formalisée, soit une procédure adaptée,

Vu les articles n° L.2194-1, R.2194-2 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique relatif à la modification des marchés publics en cours d'exécution,

Vu la décision n° 2019/88 du 12 novembre 2019 autorisant M. le Maire à signer le marché n° 1903302 « maintenance des systèmes de sécurité/sûreté des sites et bâtiments communaux, lot n° 2 : maintenance des matériels sous TIL Technologie »,

Vu la délibération n° 5 du conseil municipal en date du 26 mai 2020, qui confie au Maire l'exécution des actes énumérés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui dispose dans son article 4 que le Maire peut, par voie de décision, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés (marchés subséquents inclus) et des accords-cadres passés en procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de prendre en compte le rachat de la société VOLFEU ALARM par la société A.T.E. ALARME TELEPHONE ELECTRONIQUE,

Considérant que les capacités techniques et financières ainsi que la situation administrative ont été validées par le pouvoir adjudicateur,

Pour ces motifs :

Le Maire de la ville de Saint-Martin-d'Hères,

DECIDE

De signer l'avenant n° 1 au marché n° 1903302 « maintenance des systèmes de sécurité/sûreté des sites et bâtiments communaux, lot n° 2 : maintenance des matériels sous TIL Technologie ».

DIT

Que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal.

Que les conditions d'exécution du marché, quelles soient techniques ou financières, demeurent inchangées.

Maison communale

111 avenue Ambroise Croizat, CS 50007

38401 Saint-Martin-d'Hères Cedex - Tél. 04 76 60 73 73

Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à M. le Maire

Fait le 07 NOV 2022



Pour le Maire,
Michelle VEYRET
La 1^{ère} Adjointe,